



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Fixant les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au comité technique paritaire.

Le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, sous section II,

Vu le décret n° 85-565 du 30.05.1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle en date du 18.04.1989 relative aux élections des commissions administratives paritaires, comités technique paritaires et comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 fixant à 10 les membres du comité technique paritaire, 5 représentants de la collectivité, 5 représentants du personnel,

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Albigeois est dotée d'un comité technique paritaire,

Considérant l'installation du conseil communautaire et l'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau communautaire en date du 15 avril 2014,

ARRETE :

Article 1 : Les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au comité technique paritaire sont désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. Dominique SANCHEZ	Président : M. Delphine DESHAIES-GALINIE
Mme Gisèle DEDIEU	M. Patrick BETEILLE
M. Eric GUILLAUMIN	M. Jean-François ROCHEDREUX
M. Jacques ROYER	M. Michel TREBOSC
Mme Corinne DAMPIERRE	Mme Martine ESTIVALS

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargée de l'application de présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Elle certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Fait à Saint-Juéry le 15 MAI 2014

Le président,

